



Décision : n° 140/2019

Objet : Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les décisions n°048/2017 et n°090/2018 relatives à l'adoption de la convention de partenariat de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec CFA AFASEC pour l'année 2019-2020 ;

DECIDE

- Article 1 : D'adopter la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.
- Article 2 : De facturer 15 € TTC l'heure d'utilisation et d'adresser une facture en fin d'année scolaire au CFA AFASEC
- Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et au CFA AFASEC.

Marolles-en-Brie, le 18 novembre 2019

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

